

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 janvier 2026

Délibération  
n°2026-011

Nombre de conseillers	Présents	Votants
19	12	14
<b>Date de convocation</b>		
9 janvier 2026		
<b>Objet de la délibération</b>		
Convention pour la création d'une aire de compostage partagé avec le SICTOMU		

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, N'Fissa BENSAID, Ghislaine REBOLLO, Manon BLOQUE

**Absents représentés :** Stéphane MATEO donne procuration à Nicolas CARTAILLER, Florian BOISSIN donne procuration à Sabine HUGUES

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan local de prévention des déchets porté par le SICTOMU, visant à favoriser la réduction et la valorisation des déchets fermentescibles ;

**VU** la convention proposée entre le SICTOMU et la commune de Remoulins ayant pour objet la mise en œuvre d'un site de compostage partagé communal, implanté à côté de la Mairie.

**CONSIDERANT** l'intérêt environnemental et social du compostage partagé permettant :

- la réduction et la valorisation locale des biodéchets,
- la diminution de l'impact environnemental de leur collecte et de leur traitement,
- la création d'un espace de sensibilisation et de lien social autour d'une démarche éco-citoyenne ;

**CONSIDERANT** que la convention précise les engagements réciproques du SICTOMU et de la commune, et notamment :

- la mise à disposition par le SICTOMU d'équipements, bio-seaux, outillage, supports de communication et accompagnement technique ;
- les engagements de la commune quant à la gestion, l'entretien, la communication, la désignation d'au minimum d'un référent de site, ainsi qu'au suivi et à la valorisation du compost produit ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette démarche favorisant l'économie circulaire et la réduction des déchets ;

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de se doter d'une nouvelle aire de compostage partagée, afin de répondre aux enjeux de réduction des déchets et de promotion des pratiques écologiques au plus près des habitants. Cette nouvelle installation vise notamment à offrir une solution de compostage de proximité aux habitants du secteur de la Mairie, qui ne disposent pas à ce jour de ce dispositif et pour lesquels l'accès aux équipements existants peut s'avérer moins pratique.

Il rappelle que la commune est déjà engagée dans une démarche de gestion durable des biodéchets, avec la mise en place de deux aires de compostage partagées, l'une située à l'Arnède dans le parc Jefferson, et l'autre à la place de la Madone. Ces équipements rencontrent un usage régulier et témoignent de l'intérêt des habitants pour des solutions concrètes permettant de réduire le volume des déchets ménagers, de valoriser les déchets organiques et de contribuer à la protection de l'environnement.

La création de cette nouvelle aire de compostage s'inscrit ainsi dans une volonté de renforcer le maillage de dispositifs de proximité sur l'ensemble du territoire communal, de faciliter l'accès de tous les habitants à des solutions de tri et de valorisation des biodéchets, et d'accompagner les évolutions réglementaires et les objectifs nationaux en matière de transition écologique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver** la convention de création d'une aire de compostage partagée à proximité de la mairie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,  
Laure ZEROUALI



Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*